

## Réflexion et propositions autour du statut de l'artiste

- “La culture comme facteur économique: 63 000 Entreprises ,15 milliards CHF de valeur ajoutée.”
- “L'économie culturelle en Suisse: Une entreprise sur dix est culturelle. La représentation des Arts Visuels est de 30%”.<sup>1</sup>

Communiqué de presse OFS 13.10.2020

L'artiste est une source et un moteur économique de la culture, il fait la culture et en fait partie, il est partie intégrante du paysage culturel.

### Être un artiste c'est quoi ?

La "Recommandation relative à la condition de l'artiste" retenue par l'UNESCO dans sa séance de Belgrade du 27 octobre 1980 : *"On entend par artiste toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'oeuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque"*

De façon moins formelle, être artiste aujourd'hui c'est porter de multiples casquettes. La plupart des artistes ont chez eux une pièce aménagée et/ou un atelier-bureau à l'extérieur qui leur permet de stocker leur matériel et de travailler sur leur projets. Il existe des métiers pensés pour entourer l'artiste tel que : responsable en relation publique, graphiste, responsable communication culturelle, spécialiste en recherche de fonds, relation presse et diffusion, responsable technique, etc.

L'artiste peut faire appel à ces spécialistes mais doit donc disposer d'un budget permettant de rémunérer ces personnes soit il se retrouve à porter seul cette charge de travail. L'année professionnelle de l'artiste se fractionne entre le temps de recherche, le temps de production et celui d'exposition ou de représentation. Un artiste, comme tout le monde, même sans revenu fixe doit payer : son loyer, le loyer de son atelier, les assurances, les factures, les formations, les espaces de stockage et les impôts. Actuellement l'artiste ne dispose d'aucun statut légal défini par des critères correspondant spécifiquement aux métiers de l'art. En faisant tout ça, un artiste doit trouver la clarté de l'esprit pour pouvoir capter et exprimer les problèmes de sa société.

---

<sup>1</sup><https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.14716509.html>

## **Pourquoi un statut ?**

Le “Cultural deal for Europe” est un appel à l'intégration de la culture dans les six priorités actuelles de la Commission européenne, définies par la présidente Ursula von der Leyen en 2019. Von der Leyen a envoyé un message vidéo, remerciant tous les artistes et créateurs qui ont apporté de la lumière dans les jours sombres de la pandémie grâce à leurs livres, films, musique ou jeux vidéo.

*«Vous, les artistes, avez été touchés en premier et le plus longtemps, mais vous nous avez tant donné. Maintenant, l'Europe se tient prête à vous aider.»* 1er février 2022

L'idée en reconnaissant les activités professionnelles des artistes, c'est de les rendre visibles et de rendre l'activité professionnelle effective. De fait, cela rend visibles aussi les partenaires professionnels et leur devoir de rémunérer les artistes professionnels. Toutes les activités rémunérées et déclarées deviennent des références qui permettent d'établir et développer une véritable sécurité-protection sociale, qu'il s'agisse de la prévoyance, de la compensation type "intermittent culturel" en cas de non-activité.

Rien n'est continu dans l'activité professionnelle artistique. Les temps de recherche, de production et d'exposition/représentation/diffusion se superposent la plupart du temps. Ce rythme de travail échelonné correspond aussi à une forme d'intermittence.

### **Recherche**

Cet aspect peut être comparable au statut de chercheur que l'on retrouve dans les sciences, d'ailleurs sciences et arts vont historiquement de pairs.

### **Production**

L'artiste matérialise ses recherches en travaillant seul ou en collaboration avec d'autres corps de métiers.

### **Recherche de fond**

Le financement d'un projet, peu importe son genre, nécessite une recherche de fonds afin de couvrir les frais : matériels, salaire de l'artiste et des tiers, ainsi qu'un budget pour la diffusion de celui-ci.

### **Diffusion**

La diffusion implique une communication importante. Le contact presse, la diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, contacts personnels.

### **Exposition/représentation**

Peu importe la forme artistique, l'œuvre une fois produite est présentée/exposée au public via les institutions ou d'autres plateformes physiques et/ou numériques.

## **Propositions concrètes directement en lien avec le statut de l'artiste:**

- Les subventions devraient, selon nous être réparties selon des critères clairs et fixes sur une base commune ( statut d'artiste ) en considérant les aspects spécifiques de chaque branche. Chaque activité professionnelle artistique doit pouvoir être déclarée et comptabilisée en tant qu'indépendant ou en tant que salarié.
- L'appartenance à une faîtière professionnelle doit suffire à définir un.e professionnel.le.
- Exemption d'impôts pour les artistes indépendant-e-s sur les revenus obtenus par voie artistique en Suisse (jusqu'à CHF 100'000)
- Le revenu d'un artiste pouvant fluctuer fortement d'une année à l'autre le système d'imposition annuel ne correspond pas forcément aux réalités de revenus. En réponse, plusieurs pays autorisent les artistes professionnels indépendant-e-s à bénéficier d'un système d'étalement de leurs « revenus en moyenne », qui permet de répartir les revenus sur une période de temps, généralement 2-4 ans.
- Suisse culture sociale peut prendre en charge les cotisations des artistes pour L'adhésion à leur faîtière, garantissant ainsi à l'artiste d'être considéré comme professionnel, lorsqu'il rencontre des difficultés financières importantes.
- Les institutions d'art exposant des artistes décédés, un pourcentage ( 2-5% ) du budget d'exposition est versé à une sécurité sociale destinée aux artistes professionnels.
- Création d'un fond cantonal pour la sécurité sociale des artistes : retraite, chômage, assurance maternité, etc.
- Plan de conservation des œuvres des artistes décédés sans enfants-famille-héritiers donc préservation de la création professionnelle-culture locale. Comme la médiathèque le fait avec les archives photographiques.
- Les subventions, bourse, prix doivent être imposés selon un têt fixe à la source. C'est à dire que le montant versé à l'artiste est net d'impôts.

## **Pourquoi cela est intéressant pour l'Etat et les institutions**

- Actuellement chaque domaine artistique est traité avec des systèmes différents et en constant changement. La validation des critères professionnels passant directement par les faïtières permet de simplifier les procédures.
- La mise en place d'un groupe de travail comprenant des professionnels de chaque branche ainsi qu'économiste, sociologue, juriste; permettra d'avoir une idée réelle de la meilleure stratégie économique et sociale autour des métiers de l'art.
- La création d'un statut ainsi que d'un climat économique et social favorable au développement culturel attirera de nouveaux habitants et favorisera un tourisme culturel. Cela va de pair avec le développement de l'HEVS et des nombreux projets culturels voyant le jour en Valais.
- La création d'un fond de compensation et d'une réelle protection sociale et retraite des artistes permet de partager le budget culturel plus équitablement sur des critères précis. La problématique repose actuellement sur le bon vouloir des institutions qui malheureusement n'ont pas toujours accès à des outils clairs leur permettant d'établir leur budget.

## **Conclusion**

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons la mise en place d'un groupe de travail rémunéré autour de ces propositions et en collaboration avec les différentes faïtières concernées. Il en va de la responsabilité de l'état de s'assurer que tous les citoyens et travailleurs aient accès à une protection sociale digne de ce nom et adaptée.

**Visarte VS, 2022**

